

# SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2015

## à 20 h 00 à la MAIRIE

CONVOCATION	: 29 mai 2015
AFFICHAGE	: 19 juin 2015
PRESIDENT	: Yvon BEUCHON
PRESENTS	: Mme MÉNEZ - Mme CHEVALIER – M. CHAMERON – M. HENRY - M. VOLLOT – Mme VINÇON – Mme DAGAUD - Mme RASSION – M. TEXIER – Mme MARTIN - Mme BRUNET - M. FORESTIER - Mme PIAT – M. DEBAIN - Mme GAVIN - M. BARON – M. BONNEVILLE – Mme ANTONICELLI
ABSENTS EXCUSES	: M. LALANNE – Mme LECOMTE – M. DE SENSI – M. CHAUMIER
PROCURATIONS	: M. LALANNE à M. TEXIER Mme LECOMTE à M. CHAMERON M. DE SENSI à Mme BRUNET M. CHAUMIER à Mme MARTIN
SECRETAIRE	: Mme RASSION

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2336-1 à L 2336-7,

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire de Bourges Plus du 23 juin 2014,

Vu la fiche d'information du FPIC pour 2015

En raison du niveau de son potentiel financier agrégé (supérieur à 90% de la moyenne nationale), l'ensemble intercommunal de Bourges Plus est contributeur au FPIC depuis 2012.

Bourges Plus a choisi de répartir le prélèvement calculé sur l'ensemble intercommunal, selon la modalité dérogatoire libre de tout critère imposé, par délibération n°36 du 23 juin 2014, adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire comme l'imposait le CGCT encore l'an dernier.

Cette répartition est à l'avantage des communes puisque Bourges Plus prend à sa charge le prélèvement à hauteur du CIF + 10 points, alors que la répartition de droit commun, sans délibération de l'EPCI, limite la part de ce dernier au seul CIF.

Ainsi, en 2014, sur un prélèvement total de 475 600 €, Bourges Plus a pris à sa charge 38,55% du prélèvement, soit 183 344 €, au lieu de 28,55 % (135 784 €), correspondant au CIF 2014, ce qui a constitué autant de moins à répartir entre les communes.

Le solde, conformément à la délibération du Conseil Communautaire rappelée ci-dessus, est réparti entre les communes en fonction du potentiel financier et de la population.

Les conditions de répartition ont une nouvelle fois changé en 2015. En effet, dans sa nouvelle rédaction, l'article L 2336-3 du CGCT dispose dorénavant que la dérogation dite « libre » du prélèvement est possible par « délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres. ». Or, jusqu'en 2014, seule une délibération de l'EPCI à l'unanimité suffisait.

Afin de conserver les modalités de répartitions actuelles propres à Bourges Plus, compte tenu de la modification des textes, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux devront délibérer dans les mêmes termes avant le 30 juin 2015.

Les éléments relatifs au calcul du FPIC pour 2015 ont été notifiés par les services préfectoraux. Le montant global du prélèvement s'élève à 764 532 €. En application du dispositif dérogatoire qu'il est proposé de confirmer par la présente délibération, Bourges Plus prendrait à sa charge 305 048 €, et les communes-membres 459 484 €. La répartition des prélèvements par commune est indiquée en annexe.

Il est ainsi proposé de confirmer les modalités de répartition et ainsi approuver le dispositif suivant :

- ⇒ Fixer à compter de 2015, la répartition du prélèvement au titre du FPIC comme suit :
- ⇒ Contribution de Bourges Plus : en proportion du CIF majoré de 10 points de pourcentage,
- ⇒ Contribution des communes : pour le solde, soit le prélèvement minoré de la contribution de Bourges Plus,
- ⇒ Répartir, à compter de 2015, les montants des prélèvements communaux en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune,
- ⇒ Approuver en conséquence pour 2015 la répartition portant, pour La Chapelle Saint-Ursin, sa participation à 12 790 € pour 2015.

Adopté à l'unanimité.

## **MODALITES D'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015 - CONVENTION AVEC BOURGES PLUS :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les services de l'Etat n'instruiront plus les documents d'urbanisme de la commune.

Il est proposé par la communauté d'agglomération la création d'un service commun pour l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public. Une convention a été établie dans ce sens entre Bourges Plus et ses communes-membres.

Le secrétariat de mairie continue de recevoir les dossiers, de les vérifier mais les transmet à Bourges Plus au lieu des services de la D.D.T. De plus, ce service est gratuit pour les communes-membres.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte la convention telle qu'elle est rédigée et autorise le maire à la signer.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME – TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :**

Monsieur le maire informe le conseil que les modalités d'élaboration et de gestion des plans locaux d'urbanisme ont été modifiés par la Loi qui incite à "intercommunaliser" l'exercice de cette compétence pour plus d'efficacité, de cohérence et de prise en compte des contraintes environnementales..

Après examen du dossier, le conseil municipal accepte par 22 voix pour et une abstention le transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération.

## **DECHETS MENAGERS – DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS :**

Monsieur le maire rappelle que la communauté d'agglomération exerce la compétence " de gestion des déchets ménagers".

Un programme local de prévention des déchets vient d'être élaboré dont l'objectif est de diminuer la production de déchets. Pour relayer les initiatives qui devront être prises, chaque commune est invitée à désigner un élu référent communal.

Après débat, Madame Sophie RASSION sera déléguée pour la commune auprès de la communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES :**

Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,  
Vu l'article 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Bourges,  
Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 30 mars 2015.

Considérant que :

✍ Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) a établi un projet de schéma de déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques à l'échelle du département.

Ce projet prévoit notamment le déploiement de 23 bornes sur le territoire de Bourges Plus et une centaine à l'échelle du Département.

✍ Une autorisation gouvernementale pour financer le projet "Cher" a été notifiée par l'ADEME au SDE 18 en avril 2014, sous la condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout leur territoire pendant une durée minimale de deux ans, ce dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge.

✍ La compétence relative à la création et à l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables relève aujourd'hui des communes. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a rendu possible le transfert de cette compétence notamment aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement.

✍ Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace des bornes, il est souhaité que Bourges Plus coordonne le déploiement à l'échelle de l'agglomération.

✍ L'objectif est que Bourges Plus confie ensuite l'installation et la maintenance des bornes au SDE. L'agglomération transfèrera donc dans un second temps la compétence nouvellement acquise au SDE, qui aura la charge de l'installation et de la maintenance des bornes, moyennant une participation forfaitaire financière de Bourges Plus. En effet, il est souhaité que Bourges Plus finance l'investissement et les coûts de fonctionnement restant à la charge des communes.

✍ La participation financière de Bourges Plus est d'ores et déjà évaluée aujourd'hui à 800€ HT par borne pour l'installation, et 650€ HT par an et par borne pour la maintenance, auxquels s'ajouteront les coûts de fourniture d'électricité (abonnement, estimé à 210 € HT par borne et par an et consommations, variables). Pour 23 bornes, la contribution de Bourges Plus à l'investissement initial serait donc de l'ordre de 18400€ HT, et la participation aux coûts fixes annuels de l'ordre de 19780€ HT, hors consommation. Le service de recharge sera payant pour les usagers, il est prévu que les produits des recharges soient reversés à Bourges Plus.

✍ Aussi, dans un premier temps, un transfert de la compétence des communes-membres au profit de l'agglomération s'avère nécessaire. Cette prise de compétence entraînera une modification des statuts de Bourges Plus.

✍ Ainsi, le Conseil communautaire en date du 30 mars 2015 a pris l'initiative du transfert de la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » des communes vers la communauté d'agglomération, au titre de la compétence "Aménagement de l'espace communautaire".

✍ La procédure définie par l'article L5211-17 du CGCT prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

✍ Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de Bourges Plus pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

✍ Une fois les conditions de majorité remplies, le préfet de Département constatera par arrêté le transfert de la compétence et effectuera la modification des statuts de Bourges Plus en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ d'accepter le transfert à Bourges Plus de la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », et la modification subséquente des statuts de Bourges Plus,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- ✍ Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- ✍ Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- ✍ Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- ✍ Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- ✍ Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- ✍ Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités ;
- ✍ Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;
- ✍ Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- ✍ Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- ✍ Arrêté du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

### **Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé "Syndicat Départemental d'Energie du Cher SDE 18)" entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- ⇒ Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- ⇒ Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- ⇒ Communauté de communes du Cœur de France,

- ⇒ Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- ⇒ Communauté de communes de la Septaine,
- ⇒ Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- ⇒ Communauté de communes des Terres Vives,
- ⇒ Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- ⇒ Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- ⇒ Communauté de Communes le Dunois,
- ⇒ Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- ⇒ Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry,
- ⇒ Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- ⇒ Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- ⇒ Communauté de Communes du Sancerrois,
- ⇒ Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- ⇒ Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

## **CONVENTION DE TRAVAUX AVEC MARMAGNE POUR LA REFECTION DU CHEMIN DES GRENADES :**

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du chemin des Grenades dans sa partie comprise entre la RD107 et le ruisseau "Le Rio".

En effet, depuis la construction des habitations du lotissement de La Lande, ce chemin est de plus en plus utilisé. Son axe central constitue la limite séparative entre les communes de Marmagne et de La Chapelle Saint-Ursin.

Pour effectuer ces travaux, une convention doit donc être établie entre les deux communes. La maîtrise d'ouvrage est confiée à la commune de La Chapelle Saint-Ursin qui s'acquittera de la totalité du coût de l'opération. La commune de Marmagne procédera au remboursement de la moitié de ce coût après apurement des comptes.

Après examen de cette convention, l'assemblée unanime en accepte le principe et autorise le maire à la signer.

## **DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 16 décembre 2010 il avait été décidé de céder à des particuliers de petites bandes de terrain situées le long de leur propriété à l'arrière de la rue des Pyrénées.

Or, une des parcelles vendues provient de la division d'une parcelle située sur le domaine public communal.

Pour procéder à cette cession, il convient au préalable de prononcer la désaffectation de la parcelle du domaine public, la déclasser du domaine public dans le domaine privé et décider de la vente.

Il précise que l'avis du service des domaines a été reçu en mairie le 31 décembre 2014. De plus, la délibération fixe le prix de cession à 6 €/le mètre carré.

Après débat, le conseil municipal unanime :

- ✍ décide la désaffectation de la parcelle du domaine public ;
- ✍ décline ladite parcelle du domaine public en domaine privé ;
- ✍ confirme le prix de cession indiqué dans la délibération du 16 décembre 2010.

## **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :**

Monsieur le maire propose de renouveler la ligne de trésorerie contractée au Crédit Agricole à sa date d'échéance aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Index de référence : Euribor 3 mois
- Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins
- Remboursement des fonds : au gré de l'emprunteur
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirage
- Marge : 1,30 %
- Frais de dossier : 500 €
- Commission d'engagement : 0,25 % l'an prélevée par trimestre
- Commission de non-utilisation : aucune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition présentée et autorise le maire à signer le contrat s'y rapportant.

## **PARTENARIAT BOURGES BASKET :**

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la commission Vie Associative présente à l'assemblée une proposition de renouvellement de partenariat avec l'association Bourges Basket pour la saison 2015/2016.

Ce partenariat correspond à la location de panneaux publicitaires pour un montant de 3 600 € H.T.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de ce partenariat et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

## **PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1<sup>er</sup> DEGRE 2014/2015:**

Conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les communes d'accueil sont fondées à demander aux communes de résidence des élèves une participation aux frais de scolarisation.

Un certain nombre d'enfants chapellois fréquente les écoles de Bourges ou de communes voisines et, inversement, La Chapelle Saint-Ursin reçoit des enfants d'autres communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal est invité :

- à fixer le montant des frais de fournitures scolaires à 205,76 € par élève pour 2014/2015 ;
- à autoriser le remboursement aux communes d'accueil d'élèves résidents chapellois ;
- à demander le remboursement aux communes de résidence d'enfants scolarisés à La Chapelle Saint-Ursin.

Adopté à l'unanimité.

### **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS (BUDGET COMMUNAL) :**

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

#### **✍ FONCTIONNEMENT**

##### Dépenses

- Article 60632 (matériel divers) - 1 300 €
- Article 73 925 (F.P.I.C.) + 1 300 €

#### **✍ INVESTISSEMENT**

##### Dépenses

- Article 21318-39 (travaux bâtiments divers) + 11 000 €
- Article 2151-41 (réfection voiries) + 67 000 €
- Article 2152-41 (installation voiries) - 63 000 €
- Article 2158 (achat matériel divers) + 2 000 €
- Article 2315-40 (éclairage public pour stade) + 35 000 €
- Article 4581 (travaux rue des Grenades partie Marmagne) + 22 500 €

##### Recettes

- Article 1321 (subvention de l'Etat) + 30 000 €
- Article 1323 (subvention Conseil Départemental) + 10 000 €
- Article 13258 (subvention Fonds de concours Bourges Plus) + 12 000 €
- Article 4582 (participation commune de Marmagne) + 22 500 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.



## DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS (BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL LES AILLIERS) :

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

### ✍ FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

- Article 71355 (variation des stocks de terrains aménagés) + 156 220 €

#### Recettes

- Article 71355 (variation des stocks de terrains aménagés) + 156 220 €

### ✍ INVESTISSEMENT

#### Dépenses

- Article 3555 (terrains aménagés) + 156 220 €

#### Recettes

- Article 3555 (terrains aménagés) + 156 220 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

## MODIFICATION DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE GILBERT BARREAU – PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'agrandissement de la salle Gilbert Barreau au titre des fonds de concours de Bourges Plus.

Ce plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Honoraires Architecte	2 000.00	Fonds Concours (Bourges Plus)	25 736.00
Travaux	49 473.57	Autofinancement	25 737.57
TOTAL H.T.	51 473.57		51 473.57

Après débat, le conseil municipal unanime, accepte la modification du plan de financement et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## S.D.E. 18 – PLANS DE FINANCEMENT :

Monsieur Jean-Claude HENRY, maire-adjoint délégué aux travaux, présente à l'assemblée des plans de financement établi par le S.D.E. 18 pour l'extension de l'éclairage public Allée de la Pépinière et la mise en lumière de l'église.

Les plans de financement sont les suivants :

### ✍ Allée de la Pépinière :

#### ⇒ Coût total H.T.

**1 614.74 €**

· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)

807.87 €

· Participation de la collectivité (50 %)

807.87 €.

✎ Mise en lumière de l'Eglise (complément) :

⇒ <b>Coût total H.T.</b>	<b>11 762.62 €</b>
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	5 881.31 €
· Participation de la collectivité (50 %)	5 881.31 €.

Adopté à l'unanimité.

### **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN DE L'YEVRE PRESENTEE PAR LE SIVY – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le maire présente à l'assemblée un dossier relatif à une enquête publique tenue du 27 avril 2015 au 5 juin 2015 présentée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) demandant l'autorisation de réaliser des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques du bassin de l'Yèvre au titre de la loi sur l'eau.

Il donne la parole à Madame Sophie RASSION, conseillère municipale et déléguée de la commune auprès du SIVY qui présente succinctement les enjeux de cette enquête.

Après débat, le conseil municipal unanime émet un avis favorable à cette demande.

### **ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE AU PARC D'ACTIVITES DU MOUTET SUR LA COMMUNE DE BOURGES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur Jean-Marie VOLLOT, rapporteur, présente un dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation par la société GOODMAN France en vue d'exploiter une plateforme logistique située sur la ZAC du Moutet à Bourges. Cette enquête s'est déroulée du 4 mai au 4 juin 2015 et l'avis du conseil municipal est sollicité.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal unanime émet un avis favorable à la demande présentée par la société GOODMAN France.

### **ADHESION A L'ASSOCIATION T.G.V. GRAND CENTRE AUVERGNE :**

Monsieur le maire présente un courrier de Monsieur Rémy POINTEREAU, sénateur et président de l'Association T.G.V. Grand Centre Auvergne qui propose le renouvellement de l'adhésion de la commune à cette association.

Après débat, le conseil municipal par 21 voix pour et 2 abstentions décide de ne pas renouveler son adhésion pour l'année 2015, considérant la trop faible possibilité d'avancement de ce projet.

### **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT :**

Monsieur le maire rappelle au conseil que le conseil départemental est chargé de l'action sociale et en particulier de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Ce fonds permet aux familles en situation précaire d'être assistées pour disposer d'un toit, de l'accès à l'eau de ville et de l'énergie.

Ce fonds départemental est alimenté par le conseil départemental et abondé notamment par les bailleurs sociaux, la C.A.F., l'Etat et par les communes.

Il est proposé d'inscrire la somme de 2 000 €.

Adopté à l'unanimité.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE EN TANT QUE MEMBRE :**

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016, pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Afin de faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Le Syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, dans un cadre juridique parfaitement sécurisé.

Pour cela, il est envisagé de lancer un accord-cadre de 4 ans suivi de marchés subséquents de 2 ans.

Au préalable, il est indispensable de constituer le groupement de commandes. En décembre dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique, et le projet de convention constitutive présenté en séance.

La convention a une durée illimitée et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18). Il sera chargé :

- ⇒ d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le SDE 18 peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- ⇒ de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- ⇒ d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins recensés ;

- ⇒ d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- ⇒ d'attribuer les marchés puis de les notifier ;
- ⇒ de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature puis l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- ⇒ de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- ⇒ d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- ⇒ de coordonner la reconduction des marchés ;
- ⇒ de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- ⇒ de réaliser les avenants.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à conclure le marché d'achat d'électricité avec le ou les titulaires sélectionnés par la CAO du groupement, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les a indiqués préalablement à la consultation.

Le SDE 18, coordonnateur du groupement, n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoyant la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, joint en annexe,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- ✍ d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- ✍ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération,
- ✍ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- ✍ d'autoriser le représentant du coordonnateur, à savoir le SDE 18, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- ✍ d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

## **MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES LOCALES PAR TIPI – TITRES PAYABLES SUR INTERNET :**

Pour répondre à la demande des usagers, monsieur le maire propose au conseil municipal la mise en place du paiement en ligne des recettes communales.

Il indique que la collectivité peut adhérer à la version "site collectivité" qui demande des aménagements de notre site internet ou à la version "page de paiement de la DGFIP" gratuite pour les communes et facile d'accès.

Le fonctionnement du TIPI génère des frais de commissionnement à la commune liés à l'utilisation de la carte bancaire (actuellement 0.25 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération).

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la version "page de paiement de la DGFIP" et autorise le maire à signer la convention ainsi que les pièces afférentes à ce dossier et à prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

Monsieur Alain CHAMERON, maire-adjoint délégué à la vie associative présente à l'assemblée une proposition de subvention exceptionnelle pour une association nouvellement créée : "les Beachers Chapellois".

Il propose de verser la somme de 400 € afin de permettre le bon démarrage de cette association.

Le conseil municipal unanime accepte le versement de cette subvention exceptionnelle de 400 €.

## **RESERVATION D'UN BERCEAU SUPPLEMENTAIRE A LA CRECHE "PETIT BONUM" :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement 9 berceaux sont réservés pour la commune à la crèche "Petit Bonum".

Il propose d'en réserver un supplémentaire compte tenu du nombre important de familles en liste d'attente. Le coût de ce berceau est de 7 799 € par an.

Après débat, le conseil municipal unanime, accepte que la commune réserve un berceau supplémentaire au prix de 7 799 €.

## **ECLAIRAGE AU STADE SYNTHETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de rénover l'éclairage du stade synthétique et d'effectuer cet investissement selon les normes en vigueur. Un plan de financement prévisionnel est nécessaire pour solliciter une subvention au titre des fonds de Concours de Bourges Plus et de la Fédération Française de Football "Horizon Bleu 2016".

Ce plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux d'éclairage	51 537.60	Fonds Concours (Bourges Plus)	11 000.00
		Autofinancement	25 537.60
		Fédération Française de Football	15 000.00
TOTAL H.T.	51 537.60		51 537.60

Après débat, le conseil municipal unanime, accepte par 21 voix pour et 2 abstentions le plan de financement ci-dessus, autorise le dépôt des dossiers de subvention et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.